

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-747

Objet : Aménagement – Demande de subvention Maîtrise d’œuvre Urbaine et Sociale auprès de la Préfecture de la Drôme - Schéma départemental d’accueil des Gens du Voyage

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant les obligations du Schéma départemental d’accueil des Gens du Voyage de La Drôme 2022-2028 qui prévoit pour ARCHE Agglo la réalisation de 14 places à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation soit 7 logements ;

Considérant la nécessité de définir le type d’équipement, ses caractéristiques et les familles concernées, par l’accompagnement d’un prestataire sous la forme d’une mission de Maîtrise d’œuvre Urbaine et Sociale ;

Considérant l’avis favorable du Bureau du 8 septembre 2022 pour le lancement d’une telle mission ;

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Préfecture de la Drôme pour la réalisation de la mission de Maîtrise d’Œuvre Urbaine et Sociale soit 5 000€.

Article 2 – De signer tout document afférent à la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.